

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

- 1.** L'article 2.6 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (chapitre V-1.1, r. 17) est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, des mots « titre adossé à des créances » par les mots « titre adossé à des actifs ».
- 2.** L'article 9.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe 2, des mots « management discussion and analysis » par « MD&A ».
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).